

L'entreprise de déménagement est en droit de revaloriser ses loyers en tenant compte de :

- l'évolution des principaux indices Insee que sont l'indice du coût de la construction (*ICC*),
- l'indice de référence des loyers (*IRL*)
- l'indice des prix à la consommation (*IPC*).

Le mode de calcul des révisions du loyer **doit être précisé dans les conditions particulières du contrat** de garde-meubles.

En tout état de cause, l'entreprise devra informer préalablement le client de cette modification en respectant un **délai de prévenance d'un mois minimum**.